

## Procédure de validation d'un stage

### Etape 1 : Validation du projet de stage

1. Dès le projet de stage confirmé par la structure d'accueil, **l'étudiant complète la Fiche de demande de validation (projet de stage)** (modèle PDF à télécharger sur l'intranet) et la transmet par mail au **responsable pédagogique de la spécialité ou du master**.
2. **Le responsable pédagogique de la spécialité ou du master** procède à la vérification des données, la validation du projet de stage et à l'affectation d'un tuteur pédagogique.
3. **Le responsable pédagogique de la spécialité ou du master** transmet la fiche du projet de stage validée par mail au service des stages ([stage.insertionpro@sciencespo-lyon.fr](mailto:stage.insertionpro@sciencespo-lyon.fr)), avec copie à l'étudiant et au tuteur pédagogique.

### Etape 2 : Préparation de la convention de stage

1. **L'étudiant** complète la **convention de stage** sur le logiciel **Pistache**, et clique sur « *Enregistrer et demander la validation pédagogique* » pour transmission au service.
2. **Le service des stages** contrôle les données puis valide la convention de stage et la transmet par mail à l'étudiant. (+ copie aux deux tuteurs)
3. **L'étudiant** signe électroniquement la **convention** puis la transmet par mail à la structure d'accueil, ainsi que, le cas échéant, **l'avenant** relatif au télétravail (modèles PDF à télécharger sur l'intranet).
  - ➔ Dans le cas exceptionnel où la structure d'accueil refuse de signer avant Sciences Po Lyon, l'étudiant en informe par mail le service des stages ([stage.insertionpro@sciencespo-lyon.fr](mailto:stage.insertionpro@sciencespo-lyon.fr)) en joignant la convention préremplie et signée par lui-même (+ avenant le cas échéant).
4. **La structure d'accueil** signe à son tour électroniquement la convention (+ avenant le cas échéant) et la renvoie au service des stages ([stage.insertionpro@sciencespo-lyon.fr](mailto:stage.insertionpro@sciencespo-lyon.fr)) avec copie à l'étudiant.
5. **Le service des stages** fait signer la convention (+ avenant le cas échéant) par le directeur de l'établissement et le tuteur pédagogique et la renvoie à l'étudiant et à ses deux tuteurs.



**La convention de stage (+ avenant télétravail le cas échéant) doivent impérativement être signés par l'ensemble des parties AVANT le démarrage du stage (obligation réglementaire).**